



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un février deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Laurent BUISINE, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Louissette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Yves LEFRANCO, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Dominique DHENNIN, Mme Viviane DELEVALLÉE

**Ont donné Pouvoir :** M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX, Mme Monique CORNILLE à M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

**Absents :** M. Philippe BIRO, Mme Anne-Katy ROLAND

**Délibération n°11/25**

**Objet : Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élection municipale et du renouvellement de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres qui constitueront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

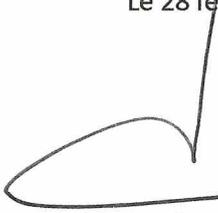
Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 15. Un Président, sept Conseillers municipaux, et sept membres issus des électeurs de la Commune.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 février 2025

Le Maire  
  
Éric BOCQUET  


Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication